Fouesnant les Glénan

N° AT-2025/244

Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STAND SNSM

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,
Vu l'Arrêté Interministériel du 9 avril 2021 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 août 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01er mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens pour l'installation d'un stand a proximité du marché de Beg-Meil,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public est accordée à La SNSM Beg-Meil Fouesnant pour l'installation d'un stand sur l'accotement de la voie publique jouxtant le calvaire, rue de Saint Guénolé à Beg-Meil, tous les mercredis d'été à compter du 9 juillet 2025 au 27 aout 2025 de 7 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la SNSM Beg-Meil,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le service communication de la ville de Fouesnant,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 7 juillet 2025

Le Maire,

MAIRIE DE FOUESNANT 29170 (Finistère)

Roger LE GOFF
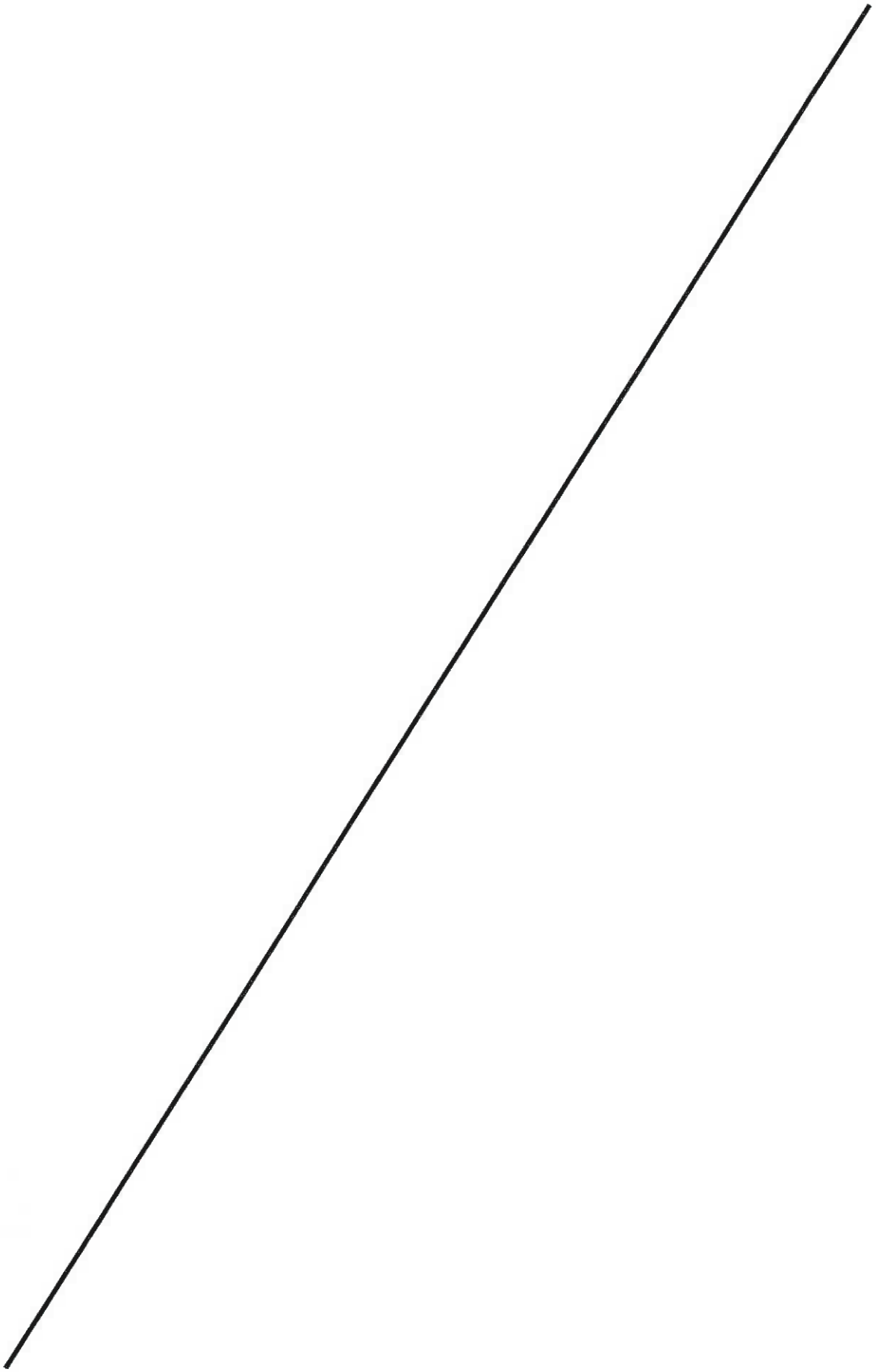
Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr